

LES IMMOBILISATIONS

PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES

Définition

Une immobilisation est comptabilisée à l'actif (classe 2) lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques futurs correspondant ;
- son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Notion de composant

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un compte d'immobilisation unique est utilisé lors de son acquisition et un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Cependant, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments principaux d'une immobilisation corporelle devant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers ont des utilisations différentes ou procurent des avantages économiques à l'entreprise selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chaque élément doit être établi.

Les dépenses d'entretien faisant l'objet de programmes pluriannuels de gros entretien ou de grande révision en application de lois, sont comptabilisées dès l'origine comme un composant distinct de l'immobilisation, si aucune provision pour gros entretien ou grandes révisions n'a été constatée.

Sont visées les dépenses d'entretien ayant pour seul objet de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement, sous réserve de répondre aux conditions de comptabilisation d'une immobilisation en actif.

D'un point de vue fiscal

L'administration fiscale autorise les entreprises à comptabiliser dans leurs charges directement déductibles, au lieu de les inscrire en immobilisations amortissables, les matériels dont le prix d'acquisition unitaire hors taxes est inférieur à 500 euros.

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Définition**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives (gestion interne) et dont l'entreprise attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Coût d'acquisition

Le coût d'une immobilisation corporelle est constitué :

- prix d'achat y compris les droits de douanes et taxes non récupérables après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
En cas d'acquisition d'une immobilisation corporelle en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération.
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction.
Cette notion de coût directement attribuable intègre les frais de mise en état de fonctionnement (frais de transport, d'installation, de montage...).
- de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site,
- du coût des emprunts sur option et sous certaines conditions.
- dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou être comptabilisés en charges.

Comptabilisation

- Document à comptabiliser : la facture d'acquisition de l'immobilisation
- Date d'enregistrement : date d'établissement de la facture (ou date de réception)
- Journal : des achats
- Libellé (exemple) : Facture n° *numéro_de_facture* de *nom_du_fournisseur*

Compte	Sens		Montant
	Débit	Crédit	
21 Immobilisations corporelles (1)	X		Coût d'acquisition
44562 TVA déductible sur immobilisations	X		Montant de la TVA déductible
238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		X	Montant de l'acompte
404 Fournisseurs d'immobilisations		X	Net à payer

(1) Attention si l'immobilisation comprend plusieurs composants, il convient d'utiliser un compte pour chacun de ses composants.

Attention cette écriture type n'est pas valable lorsque l'immobilisation est une construction. En effet, souvenez-vous que les travaux immobiliers sont assimilés à des prestations de services d'où des problèmes concernant la date de déductibilité de la TVA (voir cours correspondant).

LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**Définition**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique.

Coût d'acquisition :

Les principes applicables pour le calcul du coût d'acquisition des immobilisations incorporelles sont similaires à ceux du calcul du coût d'acquisition des immobilisations corporelles.

Comptabilisation

- Document à comptabiliser : la facture d'acquisition de l'immobilisation
- Date d'enregistrement : date d'établissement de la facture (ou date de réception)
- Journal : des achats
- Libellé (exemple) : Facture n° *numéro_de_facture* de *nom_du_fournisseur*

Compte	Sens		Montant
	Débit	Crédit	
20. Immobilisations incorporelles	X		Coût d'acquisition
44562 TVA déductible sur immobilisations	X		Montant de la TVA déductible
237 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles		X	Montant de l'acompte
404 Fournisseurs d'immobilisations		X	Net à payer